

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF130

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 37 BIS

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la référence à l'abattement de 5 000 euros sur les revenus retirés par les particuliers de leurs activités sur les plateformes en ligne introduit par l'article 2 *septies*.